



VILLE DE SAINTE-ADELE

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS est donné par le soussigné que le conseil municipal lors de la séance d'ajournement tenue le 21 mars 2016, adoptait les règlements suivants:

« Règlement 1230 pour la réalisation de travaux de pose de béton bitumineux sur diverses rues, de profilage et/ou nettoyage de fossés, de nettoyage de ponceaux, recharge granulaire, d'ajustement et remplacement de têtes de services d'aqueduc et d'égout, de chargement et nivellement des accotements et tous autres travaux nécessaires ainsi que la surveillance, incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 2 428 000\$».

« Règlement 1231 pour la réalisation des travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire, de construction des conduites d'égout pluviale, de la réfection complète de la chaussée sur la rue Dubé et de la surveillance des travaux, incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 1 017 000\$».

Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé les règlements numéro 1230 et 1231, le 6 juin 2016.

Les règlements entrent en vigueur le jour de leur publication et sont actuellement déposés au Service du greffe de l'hôtel de ville situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Internet de la Ville, à l'adresse: ville.sainte-adele.qc.ca, sous l'onglet « Publications ».

DONNÉ À SAINTE-ADELE, ce 15 juin 2016.

Le greffier et directeur des Services juridiques

(s) Simon Filiatreault

Me Simon Filiatreault